

Présents :

François BOCK Maire de Gençay préside la séance

Claude FERRON, Dominique SOUILLE, Philippe BONNEAUD, Yves GUILLON, Renaud ROBERT, David RANGER (arrivée 20h40), Sarah COLLOBER, Aurélie BOURREAU, Sophie VERGNAUD, Dominique CRETIN, Omar MBAYE, Martine BIAIS, Fabienne ROUSSEAU GILLES,

Absents excusés avec pouvoir : Isabelle BOETSCH, Peggy MENETEAU, Jean BERGER.

Absent excusé : Jean-Paul THUBERT

Suffrages : 17

Secrétaire de séance : Sophie VERGNAUD

Début de séance 20h

En préambule Monsieur Omar M'BAYE lit un courrier reçu par la commission cimetièrre concernant un litige entre un habitant et la commune de Gençay au sujet du prix d'une case du columbarium. Il souhaite que ce sujet soit abordé au cours du conseil.

Le maire décide de revenir sur ce point en questions diverses puisqu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

D'autre part, il s'insurge sur la délibération prise par la commune de céder une parcelle de terrain à Télé Diffusion de France au prix de 6 € le mètre carré alors qu'il n'a pu implanter son projet de funérarium car le terrain était proposé à 29 € le mètre carré.

Monsieur le Maire répond que ce terrain appartenait à la Communauté de communes du Pays Gencéen qui en avait fixé elle-même le prix de vente. Depuis, la communauté de communes a rétrocédé à la commune de Gençay les parcelles formant la limite avec la route de la Liardièrre et la route de Confolens. Le conseil municipal de Gençay a validé par 14 voix pour et 4 abstentions la proposition de TDF ainsi que le prix d'achat du coin de terrain restant.

1 – Approbation des comptes rendus

Les comptes rendu du conseil municipal des 29 octobre 2015, 17 novembre 2015 et 26 novembre 2015 sont approuvés à l'unanimité.

16 voix pour.

2 – Autorisation donnée au maire de demander des subventions pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie

Il a été décidé lors du conseil municipal du 26/02/2015 de procéder à la réhabilitation des locaux de l'ancienne gendarmerie et de mettre en location les pavillons de la rue du 8 mai 1945.

Les travaux à engager s'avèrent plus importants que prévu et ont fait l'objet des devis suivants :

Aménagements intérieurs et extérieurs des pavillons 102 750 €

Aménagements extérieurs 118 700 €

Travaux de nettoyage et clôtures 18 500 €

Soit un total de 239 950 € hors taxes

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires à cette réhabilitation.

Vote 5 abstentions 11 pour.

Arrivée à 20h40 de David Ranger, Conseiller municipal.

3 –Autorisation donnée au maire de demander des crédits « amende de police » pour financer des travaux de sécurité routière

Les amendes dressées par les gendarmes, les agents de la police nationale et municipale, les ASVP sont encaissées au profit de l'Etat.

Une partie de ces recettes est cependant redistribuée aux communes pour des travaux de sécurité routière.

La commune envisage de sécuriser la circulation comme suit :

- Rue des Plantes-Collège de Gençay : cheminement piéton avec barrières de protection le long du collège ; zone 30 avec panneaux et coussin berlinois pour ralentir les véhicules.
- Rue de Breckerfeld et Rue des Plantes : panneaux zone 30.
- Route de Château-Garnier (environ à hauteur de l'intersection avec la rue des ormes) : panneaux zone 30 ; coussin berlinois ; passage piéton.
- Lotissement « La Liardière » : Panneaux zone 30 ; système de chicanes pour réduire la vitesse des voitures.

Le coût total de ces installations s'élève à 1 139,80 €.

Il est demandé le traçage d'une ligne blanche dans le virage en zone 30 de la rue du Palateau afin d'éviter que les véhicules ne se déportent trop dans ce virage.

La commission voirie étudiera cette possibilité lors de sa prochaine réunion.

Il est procédé au vote autorisant Monsieur le Maire à demander les fonds nécessaires à ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Vote 17 pour.

4 –Avis sur le rapport du projet de schéma de mutualisation présenté par la communauté de Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par la communauté de communes de mutualiser les moyens techniques et humains.

Cette mutualisation a été formalisée en accord avec tous les participants dans un document que les conseillers municipaux ont reçus préalablement au conseil. .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le schéma proposé.

Vote 17 pour.

5 – Validation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2015, il a été présenté la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'évaluation professionnelle des agents territoriaux imposé par le décret du 16 décembre 2014 pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Le conseil a autorisé Monsieur le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition

Un avis favorable a été rendu par le centre de gestion, comité technique compétent.

Il est donc proposé la validation du dispositif d'évaluation professionnelle présenté lors de la séance du 24 septembre 2015.

Vote 17 Pour.

6 – Décision modificative (DM) CCAS

Il est demandé au conseil de délibérer afin d'accorder une subvention complémentaire au Centre d'Action Sociale de la commune.

La somme versée est de 4 350 € représentant les frais d'avocats de 3 950 € mis à la charge du CCAS pour le litige du lave-linge (pris en charge initialement par la commune) et 400 € pour des frais de secours à personne. ;

Monsieur le Maire précise que le CCAS fonctionne à flux tendu et rencontre quelques difficultés en fin d'année dans sa trésorerie.

Il est rappelé que le CCAS fonctionne avec les recettes du foyer logement et de l'EPAHD, mais également avec les subventions versées par la commune.

Aucun compte n'ayant été présenté jusqu'à présent aux élus, il est demandé à ce que les comptes de l'année 2015 du CCAS leur soient communiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention complémentaire.

Vote 17 Pour.

7 –Décision modificative – Rémunération du personnel

Il est nécessaire de prendre une décision visant à modifier le compte « Rémunération du personnel » afin de permettre les financements suivants approuvés lors de précédents conseils.

Rémunération supplémentaire de 5 785,58€ pour l'emploi d'un agent en alternance BTS « Nature Paysagiste » (charge non prévue au budget, faisant suite à sa réussite au bac professionnel par alternance)

Rémunération de 1 500 € pour un contrat en apprentissage CAP Petite enfance à l'école maternelle

Frais de 1 000€ d'expertise et visites d'un agent pour la médecine du travail

La somme de 8 300 € est prélevée sur le compte 6611 et portée au compte 6413 pour 1 350 € et au compte 6417 pour 6 950 €.

Vote 17 pour.

8- Décision modificative – travaux du cinéma et accessibilité mairie

Le cinéma de Gençay s'est doté d'un système de caisse électronique d'impression des tickets et d'une nouvelle banque aux normes « Personnes à Mobilité Réduite » qui est très basse afin de permettre aux personnes en fauteuil d'accéder à l'accueil.

Une demande de volet roulant a été effectuée afin de protéger la nouvelle caisse. Ces travaux, même intérieurs, sont du ressort de la commune propriétaire des murs du cinéma.

Le coût est de 883 €.

Il est nécessaire de basculer des fonds du compte 2152 « installation voirie » vers le compte 2135 «travaux d'installation générale et aménagement ».

Claude FERRON propose de profiter de la DM pour abonder le compte «travaux d'installation générale et aménagement » de 5 000 € afin de financer les travaux de mises aux normes PMR des marches de la mairie (installation de picots et de bandes fluo sur les contremarches), du chemin pour malvoyant vers l'ascenseur de la mairie, et de l'éclairage de la gloriette de la route d'USSON (subvention de 30 % par Sorégies).

Vote 5 abstentions 12 pour.

9 –Retrait du SIMER- section travaux

La commune de Gençay, adhérente au syndicat SIMER section travaux, désire quitter ce syndicat avec lequel il ne travaille plus depuis de nombreuses années.

Le syndicat avait proposé des conditions de sorties exorbitantes.

Le changement de présidence du SIMER a permis d'étudier une nouvelle possibilité de sortie du syndicat sans paiement direct.

Il est donc proposé de quitter le syndicat SIMER.

Vote 17 voix pour.

10 -Suite à donner sur la procédure judiciaire en cours pour la maison de la petite enfance

Lors du conseil municipal du 26 novembre 2015, Me LOUBEYRE avocate mandatée par la commune de Gençay, a proposé de lancer une procédure devant le Tribunal Administratif sur le fondement de l'assurance décennale des intervenants et présenté au conseil la tarification de ces honoraires.

Monsieur Claude FERRON fait le point sur la procédure :

- Les frais engagés jusqu'à maintenant sont de 15 000€ de frais d'avocats, 351 € de frais d'huissier, 1833€ et 1 076€ de frais d'expert, 1 500€ et 250€ pour les travaux de protection de la toiture (tuiles et bâche).
- L'architecte qui détient la propriété intellectuelle du bâtiment a donné son aval pour un changement d'esthétique du bâtiment (toit en tuiles et non en bacs végétalisés) à condition que soit signé par la commune un courrier de décharge de responsabilité sur d'éventuels dommages ultérieurs.
- l'assurance de la commune ne prend pas en compte une partie des frais de procédure.

Sur la base des éléments présentés le conseil doit se prononcer sur la suite à donner à cette procédure. .

Il est demandé de répondre à la question : doit-on poursuivre la procédure selon les conseils de Maître LOUBEYRE ?

Vote 12 contre 1 abstention 4 pour.

La décision du conseil qui est prise est d'attendre le rapport définitif de l'expert judiciaire et de terminer la procédure en cours.

Un courrier sera adressé à Me LOUBEYRE en ce sens.

Questions diverses

- Maison de santé : les subventions accordées sont la dotation de l'Etat (DETR) de 100 000 €, le Conseil Départemental de 250 000 €, et la Région 120 000 €.

Les travaux débuteront fin janvier 2016 ; la fin des travaux est prévue début 2017.

Lorsque les subventions et les appels d'offre seront arrêtés, la commune sollicitera un prêt bancaire.

- Litige cimetière : le conseil revient sur le litige opposant un habitant de Gençay et la commune au sujet du prix d'une case au columbarium.

Cette personne conteste le prix demandé par la commune en mettant en cause le personnel de l'accueil qui a renseigné l'entreprise de pompes funèbres ; l'information donnée sur un simple post-it ne correspondait pas au tarif du columbarium mais au tarif d'une concession, d'où l'incompréhension de la personne lorsqu'elle a reçu la facture afférente.

Cependant, toutes les entreprises de pompes funèbres de Gençay possèdent la feuille des tarifs du cimetière rendant l'erreur imputable également au professionnel.

Un courrier d'un avocat représentant la famille a été adressé à l'ensemble de la commission cimetière (qui avait délibéré pour baisser les tarifs du columbarium – Cf. compte rendu du 26/11/2015). Ce courrier décrit des points qui n'ont jamais été évoqués par Monsieur le Maire lors de l'entretien avec la personne concernée.

Par conséquent, une réponse est envisagée par courrier à laquelle seront joints les nouveaux tarifs des places de cimetière.

Il est également remarqué que les tarifs du cimetière ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, qu'ils sont affichés au public à la mairie et s'opposent ainsi à toute personne ; en l'absence de faute grave, aucun régime de faveur ne pourrait être accordé.

- Réunion du personnel : Un conseiller s'étonne de ne pas avoir été prévenu d'une réunion du personnel en novembre alors qu'il fait partie de la commission personnel ; il est répondu que cette réunion était organisée par les agents et pour les agents afin de prendre connaissance de la nouvelle procédure d'évaluation.

- Application de la loi NOTRe

Un projet d'étude fiscale portant sur le projet de fusion des Communautés de communes de la région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois et provenant de la préfecture a été transmis aux élus municipaux. Cette étude inquiétante sur l'harmonisation des régimes fiscaux serait défavorable aux habitants de Gençay. Certains conseillers déplorent l'absence d'information, et estiment qu'il valait mieux donner un avis défavorable à la fusion.

Monsieur le Maire répond que cette réforme qui s'impose aux collectivités tend à permettre une meilleure administration des territoires ; cependant, les collectivités ne sont pas forcément préparées à ce changement, au calendrier rapide de mise en œuvre; quant à la population, elle n'a été ni informée, ni consultée.

Il en va également de l'équilibre financier des communes mais aussi du devenir du service des ordures ménagères de la communauté qui assure depuis des années aux habitants du Pays Gencéen un service à coût réduit et qui devra être défendu.

La commune doit donc rester vigilante sur l'avenir avec le souci de préserver les habitants de Gençay.

- ENERGIE VIENNE : Monsieur Renaud ROBERT rend compte d'une réunion à laquelle il a participé ; les statuts de Sorégies ont été modifiés afin de faciliter les flux financiers des filiales de Energie Vienne.
- Syndicat de rivière : Madame Sarah COLLOBER rend compte du comité syndical auquel elle a participé, qui a validé la fusion des syndicats de rivière et la création du nouveau syndicat Clain Sud

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le jeudi 28 janvier 2016 à 20 heures.

Sophie VERGNAUD